



Condamnation tgi pénal amende

Par **rimsa**, le **21/01/2016** à **09:34**

Bonjour

J ai été condamné par le tgi au pénal pour escroquerie auprès de la banque. Ma condamnation à eu lieu en octobre 2012 en règlement de 20500 euros . Le 18 janvier 2016 j ai reçu un courrier de la banque me signifiant que J avais été condamné et que je leur devais donc 20500 euros. Je me demande ya t il un délai pour réclamer cette somme? Délai de forclusion? Jusqu a qu'elle durée je peut étaler le paiement? Est ce normal que je sois relancer par la banque et pas par le tribunal? Merci d avance

Par **youris**, le **21/01/2016** à **17:18**

bonjour,

le tribunal pénal vous condamne à une peine pénale, amende ou prison avec sursis ou non puis en matière civile le tribunal vous a condamné à rembourser la banque qui vous demande maintenant d'exécuter le jugement en l'occurrence de lui rembourser 20500 €, cela ne concerne plus le tribunal

le jugement est valable 10 ans donc la banque a 10 ans pour vous réclamer le remboursement.

le créancier n'a aucune obligation de vous accorder une délai pour payer.

salutations